

LEADER 2023-2027
GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DU PAYS D'ÉPINAL CŒUR DES VOSGES

Comité de Programmation
COMPTE-RENDU du 05/11/2025

Les membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges pour la période de programmation 2023/2027, dûment convoqués par mail le 29 octobre 2025, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEMESLE, Président du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, le **mercredi 05 novembre 2025**, à 14h00, à la salle de réunion des Commissions à la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal.

Au titre du Collège Privé – 10 présents, 7 voix délibératives

SONT PRÉSENTS :

Structure	Qualité	NOM Prénom	Heure d'arrivée	Votant
Association ELISS	Suppléant	COTTEREAU Jacques	13h53	Oui
EHP Roville aux Chênes	Titulaire	DEFAIX Thierry	14h11	Non
La ferme Aventure	Titulaire	DUCHENE Denis	14h00	Oui
Association Pep Lor'est	Titulaire	KERANGUEVEN Françoise	13h51	Oui
Association Jardins de Cocagne	Suppléant	LAPORTE Martine	14h03	Oui
Chambre d'Agriculture des Vosges	Titulaire	PIERRON Bruno	13h55	Non*
Xylolab	Titulaire	SAJOUS François	13h53	Oui
Association du Vieux Châtel	Titulaire	SPERANDIO Perrine	14h01	Oui
Epinal Golbey Développement	Titulaire	THOMAS Raymond	13h56	Oui
Conseil de développement du PETR	Suppléant	VINCENT Evelyne	14h06	Non

Remarque de l'AGR suite à la relecture du compte-rendu : M. PIERRON ne peut pas prendre part aux votes car la liste nominative des membres modifiée n'a pas été votée en séance, conformément au règlement intérieur. Un vote de cette liste devra intervenir lors du prochain COPROG.

Au titre du Collège Public - 7 présents, 7 voix délibératives

SONT PRÉSENTS :

Structure	Qualité	NOM Prénom	Heure d'arrivée	Votant
PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges	Suppléant	ARNOULD Nicole	14h08	Oui
Conseil Départemental des Vosges	Titulaire	BOURDON Claude	13h50	Oui
ONF Vosges	Suppléant	DAGUINOT Thimothée	13h49	Oui
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Titulaire	DESVERNES Yves	13h55	Oui
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	HAULLER Pascal	13h49	Oui
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Titulaire	LEMESLE Christophe	13h30	Oui
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Suppléant	MICHEL Lucette	13h56	Oui

Au titre du Collège Privé, SONT EXCUSÉS :

Structure	Qualité	NOM Prénom
Chambre d'Agriculture des Vosges	Suppléant	BLAISE Germain
Manufacture royale de Bains les bains	Suppléant	BOUVIER Frédéric
FBTP Vosges	Titulaire	DORADO Xavier
FMS C'2ACT	Titulaire	FRANCOIS Géraldine
Abbaye Notre Dame d'Autrey	Suppléant	GONNET Pascale
Association "Aux sources de Saône et Meuse"	Suppléant	MUNIERE Jean-Luc
Association TZCLD	Suppléant	PAPELIER Christine
Chambre des métiers et de l'Artisanat	Titulaire	PIRODDI Béatrice
Rambervillers territoire d'entreprises	Suppléant	SOURDOT Jacques
Abattoir Adéquat	Titulaire	THIS Kimberly
Epinal Golbey Développement	Suppléant	<i>En cours de nomination</i>

Au titre du Collège Public, SONT EXCUSÉS :

Structure	Qualité	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	BARBAUX Marc
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Titulaire	CHOLEY Bertrand
Etablissement Public Foncier Grand Est	Titulaire	DECIZE Valérie
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Suppléant	DESTRIGNEVILLE Hervé
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	DULOT Frédéric
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	GAILLOT Thierry
ONF Vosges	Titulaire	HORNBECK Hervé
Conseil Départemental des Vosges	Suppléant	JACOTE Eric
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	MARCOT Véronique
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	OZCELIK Mustafa
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Titulaire	ROUSSEL Alain
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Suppléant	THIERY François
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Suppléant	TRIBOULOT Franck
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	Titulaire	VILLEMIN Yannick
Etablissement Public Foncier Grand Est	Suppléant	<i>En cours de nomination</i>

Au titre du Collège Privé, SONT ABSENTS :

Structure	Qualité	NOM Prénom
Chambre du Commerce et de l'Industrie	Titulaire	BORENS Michel
Chambre des métiers et de l'Artisanat	Suppléant	EL AINANI Tarik
Chambre du Commerce et de l'Industrie	Suppléant	LORTET Jack

Au titre du Collège Public, SONT ABSENTS :

Structure	Qualité	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	FOURNIER Michel
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	VILMAR Patrick

SYNTHÈSE DES VOIX DÉLIBÉRATIVES

	Collège privé	Collège public	TOTAL
VOTANTS PRÉSENTS	7	7	14

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêts, les membres présents dans ce comité de programmation se sont engagés à :

- informer le Président du comité de programmation de tout lien financier, politique, institutionnel, professionnel ou personnel entretenu avec au moins une partie intéressée au projet (un lien est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération).
- s'abstenir de formuler un avis et de prendre part au vote lors de la sélection et du vote de l'aide FEADER sur un projet avec lequel leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec une décision du comité de programmation
- traiter de manière confidentielle toutes les informations qui leur sont transmises dans le cadre du comité de programmation et de conserver la confidentialité de toutes les informations dont ils ont connaissance ainsi que des opinions exprimées lors des réunions auxquelles ils assistent ou dans les dossiers qui leur sont remis
- ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins 8 des membres votants du comité de programmation sont présents.	Nombre de membres présents ayant le droit de vote	Quorum
	14	Atteint

Au regard des présents, le quorum est atteint, et est valable pour l'ensemble du Comité de Programmation conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur.

	Nombre à atteindre		Nombre effectif	
Au moins 8 membres du Comité de Programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance	8		14	
Chaque collège à un nombre de votants à parts égales	<i>Collège privé</i>	<i>Collège public</i>	<i>Collège privé</i>	<i>Collège public</i>
	50% des voix délibérantes	50% des voix délibérantes	7	7

Assistent également à la réunion :

- HELLOT Ludmilla, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
- MICHEL Sylvain, Directeur du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
- PIERRE Cécile, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
- VAXELAIRE Marie, Cheffe du service Ingénierie du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges



Documents annexés au présent compte-rendu :

1. Annexe 1 : Présentation synthétisée de la programmation décidée par le comité de programmation
2. Support de présentation du Comité de Programmation LEADER du 05 novembre 2025 ;

Monsieur Christophe LEMESLE ouvre la séance à 14h10, et remercie les présents membres du Comité de Programmation (COPROG) LEADER pour la période 2023-2027.

Point d'information sur la rédaction de ce compte-rendu : Une bilatérale a été effectuée avec l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) des fonds européens (Région Grand-Est). Une relecture attentive de ce compte-rendu a été opérée par les services de l'AGR, et des ajustements ont été identifiés comme nécessaires afin de se conformer aux règles en vigueur, qui n'avaient pas été communiquées en amont. Ces modifications, bien que non anticipées, sont impératives pour garantir la conformité du document. Ces modifications apparaissent en rouge dans le document.

Une version révisée est donc proposée en tenant compte de ces exigences, et des échanges permanents avec l'AGR sont assurés pour sécuriser la communication sur les nouvelles règles. L'équipe du GAL reste à disposition pour toute clarification.

Sylvain MICHEL signale un point d'alerte soulevé par l'AGR concernant un élément de forme (coquille) sur la Fiche Action n° 1. Aucun membre ne s'oppose concernant la proposition d'ajout à l'ordre du jour de cette correction.

Sylvain MICHEL revient sur les motifs du report du Comité de programmation. Ce décalage s'explique par :

- La nécessité de sécuriser les supervisions des dossiers, planifiés et envoyés à l'AGR en mai 2025
- Une phase de sécurisation explicitement demandée par l'AGR, incluant :
 - La validation des dossiers présentés par le Président du GAL
 - Une validation sans réserve de l'AGR sur les dossiers soumis
- Un calage de l'AGR sur la phase de contrôle, entraînant un besoin de temps supplémentaire et justifiant ainsi le report.

Christophe LEMESLE souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du COPROG représentant la Chambre d'Agriculture des Vosges, et élus le 09 avril 2025 :

- Titulaire : PIERRON Bruno
- Suppléant : BLAISE Germain

Remarque de l'AGR suite à la relecture du compte-rendu : A chaque nouvelle nomination d'un membre, il convient de valider la liste nominative des membres qui est une annexe du Règlement intérieur du GAL. Ce vote n'étant pas intervenu lors de ce COPROG, M. PIERRON ne peut être considéré comme votant pour ce COPROG.

1. Introduction

Il présente l'ordre du jour, à savoir :

1. Introduction
 - Précisions sur les modalités d'instruction d'un dossier



- Etat d'avancement - consommation enveloppe au stade Sélection
- 2. Modification de la fiche-action 1
- 3. Phase **sélection** : Examen des projets pour sélection
 - Principe de notation
 - Présentation du projet
 - Note obtenue
- 4. Phase **programmation** : Examen des projets pour le vote de l'aide FEADER
- 5. Points d'information

a. Précisions sur les modalités d'instruction d'un dossier

Le rapport d'instruction se présente sous la forme d'un fichier Excel composé de neuf onglets distincts. Il recense environ 280 points de contrôle, chacun devant être argumenté de manière rigoureuse afin de garantir la conformité et la robustesse des dossiers.

L'AGR porte une attention particulière à plusieurs critères essentiels, vérifiés de manière systématique pour sécuriser les dossiers et éviter tout risque de rejet ou de perte financière.

- **Formalisme des pièces administratives** La délibération associée au projet doit impérativement approuver le projet et son plan de financement, et demander la subvention. Elle doit également préciser qu'en cas de modification du projet, la différence financière sera assumée par le porteur de projet.
- **Respect des procédures de marchés publics** : Un contrôle strict est indispensable concernant la conformité des pièces justificatives fournies. Il faut que le besoin soit exprimé de manière claire et cohérente, afin d'éviter toute irrégularité ou contestation ultérieure.
- **Caractère raisonnable des coûts** : Les devis ou offres reçues doivent être entièrement comparables entre eux. Les prestations techniques et les quantités proposées doivent être identiques pour permettre une comparaison objective des prix.
- **Application des régimes d'aides d'État** : L'accompagnement des porteurs de projet est crucial pour sécuriser les dossiers. Il est nécessaire de prendre le temps d'analyser chaque point afin de limiter les risques de pertes financières.

Malgré la rigueur exigée, le respect des attentes de l'AGR a permis de débloquer des situations. Ainsi, les 7 dossiers en attente ont pu être relancés, démontrant l'efficacité de cette approche méthodique.

b. Etat de consommation - consommation enveloppe au stade **Sélection**

Afin de suivre la consommation de l'enveloppe, sa proportion entre porteurs de projets publics et privés, la répartition géographique des projets, Monsieur Christophe LEMESLE présente une cartographie aux membres. Cette carte présente la situation après le COPROG du 04 juin 2025 : 96,03% de la maquette est alors fléchée lors de ce COPROG (hors fiche-action 6 dédiée à l'animation du GAL).

La vie d'un dossier se résume en 3 étapes non dissociables :

- **Stade de la sélection** : 1ère présentation en COPROG par le porteur de projet, donnant à la notation du projet. Si le projet reçoit une note supérieure à 10, le projet est sélectionné, et peut passer à l'étape suivante. A ce stade, **pas d'existence juridique au niveau de la maquette** et de l'Autorité de Gestion Régionale, puisque les projets sont simplement sélectionnés, et n'ont pas donné lieu à une étape



contractuelle (convention juridique) – cette étape permet de faire un tri dans les dossiers qui nous arrivent et où le porteur de projet souhaite présenter son dossier. Considérer cette étape comme une **phase de sécurisation des projets**.

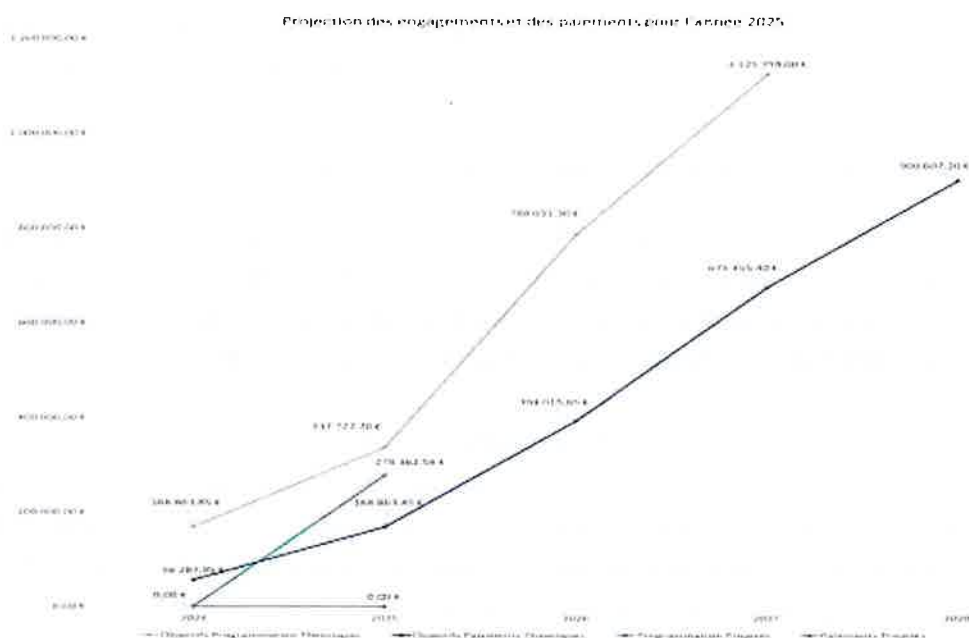
- Stade de la **programmation** : une fois que le projet a été sélectionné, le porteur de projet peut déposer sa demande d'aide complète accompagnée de toutes les pièces justificatives dans Europac. Après validation en COPROG, c'est l'étape de contractualisation via la **convention juridique** tripartite entre l'Autorité de Gestion Régionale, le GAL et le porteur de projet – **comptabilisation dans l'enveloppe du GAL** + comptabilise dans la clause de revoyure (partie programmation / engagement).
- Stade **paiement** : Une fois la convention établie, et le projet réalisé (factures payées), le porteur de projet déposé sa **demande de paiement** – comptabilisation dans l'enveloppe du GAL + comptabilise dans la clause de revoyure (partie paiement).



L'équipe technique du GAL veillera à garder le même code couleur pour plus de pédagogie.

Les projections effectuées concernant les **engagements** pour 2025 permettent d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par l'AGRR. Ces objectifs vont pouvoir être atteints car la séance de ce jour va permettre de programmer 7 dossiers – 4 de porteurs de projets et 3 de l'animation du GAL.

S'agissant des **paiements**, il est proposé une projection prudente ne connaissant pas le calendrier de déploiement des outils par l'AGR pour la phase **paiements**.



2. Modification de la fiche-action 1

L'AGR a sollicité le GAL suite à une irrégularité constatée.

Il appartient donc de modifier la fiche-action 1, sur les lignes de partage entre LEADER et le FEADER/IPAGE. Les seuils étaient inversés.

Les modifications remplacent les données déjà présentes :

4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Pour les lignes de partage concernant la complémentarité avec le dispositif 7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme :

	LEADER	7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme « Aide aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable
Investissements matériels, individuels ou collectifs pour les différentes étapes post récolte liées au stockage, au conditionnement, à la conservation et à la mise en marché de produits agricoles et transformés	Assiette éligible inf. à 50 000 €	Assiette éligible sup. à 50 000 €
Action de sensibilisation, promotion, mise en réseau,...	ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

Remarque de l'AGR suite à la relecture du compte-rendu : Cette modification de la FA 1 prend effet de façon rétroactive au 27/03/2023 (date de sélection du PETR en tant que porteur du GAL).

Aucune question n'est posée de la part des membres. La modification est adoptée à l'unanimité.

3. Phase sélection : Examen des projets pour sélection

NUMÉRO 1 - NOTATION -	Projet : Etude logstique	
	Porteur de projet : PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	
	Fiche action concernée : N°1 Préservation, accompagnement et valorisation du développement des secteurs économiques du territoire favorisant l'ancrage d'activités de proximité	
	Présentation : Madame Louise GENINI-PERRIN	
Coût total du projet	28 600,00 €	Montant FEADER sollicité au GAL d'Epinal : 19 478,00 €
Coût total du projet pour ce qui relève du GAL d'Epinal	28 600,00 €	
Assiette éligible retenue au FEADER	28 600,00 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	
Contrat public-public pour le suivi et la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un service de transport alimentaire de proximité	28 600,00 €
TOTAL	28 600,00 €

LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (68,10%)	19 478,00 €
Autofinancement (31,90%)	9 122,00 €
TOTAL	28 600,00 €
Descriptif	
<p>Le PETER du Pays d'Epinal Cœur des Vosges porte dans le cadre de son projet alimentaire territorial (PAT) un projet de création d'un service de transport alimentaire en circuits courts de proximité.</p> <p>Ce projet, à termes, a une visée départementale car il est porté par le PETER du Pays d'Epinal pour le compte des autres PETER du Département tous porteurs d'un PAT.</p> <p>Toutefois, pour réaliser ce service de transport départemental nommé "TRANSLOCALIM88" et le lancer de façon opérationnelle, il est nécessaire de prévoir une phase d'étude d'opportunité et de faisabilité. Pour ce faire, le PETER du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'est associé à la Chambre d'Agriculture des Vosges, acteur du territoire du PETER dans le cadre d'un contrat public public. C'est la 2^{ème} fois que la collectivité utilise ce dispositif – cadre juridique sécurisé en amont avec le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges. Les missions de ce contrat entre août 2024 et août 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi et coordination en binôme Chambre d'Agriculture et PETER d'une étude de faisabilité réalisé par un groupement de bureaux d'études spécialisés pour déterminer une pré-programmation technique (boucles logistiques), administratives (réglementation de transport), immobilière (agencement de la plateforme logistique) et économique (assurer la rentabilité de l'outil) • Suivi et coordination en binôme Chambre d'Agriculture et PETER pour le suivi d'une étude juridique avec un bureau d'étude spécialisé missionné par l'ANCT pour déterminer le montage juridique du projet et les statuts de la future entreprise. • Finaliser le modèle économique pérenne de l'outil donc déterminer les modalités de facturation du service • Enfin, recueillir sur le terrain auprès des futurs utilisateurs de l'outil (RHD, magasins de producteurs, producteurs, agro alimentaire, artisans, associations d'insertion, acheteurs publics...) des contractualisations avec des engagements de volumes. 	
Remarques et questions des participants	
<p>Thierry DEFAIX demande si le projet répond exclusivement à la demande de la RHD (Restauration Hors Domicile). Louise GENINI-PERRIN répond que le projet concernera tous les acteurs de l'alimentation dont la RHD. Il a une ambition large qui est de toucher tout le territoire (magasins de producteurs, artisanat alimentaire, épiceries, points de collecte...) et pas seulement la RHD. En effet, l'outil est conçu pour travailler avec le secteur médico-social, les structures publiques et privées (ces dernières fonctionnent toute l'année, y compris l'été contrairement aux scolaires). L'idée est de valoriser la production locale, en ciblant notamment les magasins de producteurs et les points de collecte. Mais le but n'est pas de se positionner sur la livraison à domicile, car des structures existent déjà et fonctionnent bien. Monsieur Thierry DEFAIX demande si un réseau similaire existe déjà. Louise GENINI-PERRIN répond qu'à ce jour, l'outil pensé ainsi n'existe pas, il n'y a pas le même modèle. Il existe d'autres outils mais avec une finalité différente comme prey des Vosges ou la Fraichitude ou encore la SCIC Esprits Vosges, qui est orientée pour les traiteurs et livraison à domicile. La dimension logistique existe depuis longtemps, mais la finalité de l'outil présenté aujourd'hui est de dynamiser les circuits courts et les produits locaux.</p>	



Perrine SPERANDIO demande quelle est la viabilité économique du modèle sans financement public ? Louise GENINI-PERRIN répond que les études sont subventionnées par des fonds publics. Le modèle économique doit être viable et rentable, et c'est la commande politique, avec pour objectif de facturer l'outil aux utilisateurs. Un travail important a été fait pour fixer un objectif tarifaire au kilo tout en respectant un équilibre entre coût et volume transporté. L'enjeu est donc de contractualiser avec un maximum d'acteurs pour atteindre cet équilibre. Sylvain MICHEL rajoute que le but a également été d'identifier des boucles rentables : certaines boucles logistiques sont naturellement rentables, d'autres plus fragiles. Pour conclure, le seuil de rentabilité, c'est déterminer à partir de quel volume et quel prix l'outil peut dégager une marge suffisante pour justifier l'investissement. Et c'est l'intérêt de combiner les 3 études, car ce montage juridique atypique permet de négocier avec des acteurs supplémentaires.

Martine LAPORTE demande si dans le cadre de cette étude, le lien avec les associations a été fait. Louise GENINI-PERRIN confirme que les associations sont associées, et notamment les Jardins de Cocagne, qui sont très intéressés par le transfert de leur logistique (actuellement assurée par des bénévoles), car cela ne relève pas de leur cœur de métier (l'insertion), mais également par la récupération des invendus via une logistique inverse : collecte des invendus pour les redistribuer à la banque alimentaire, puis livraison aux associations.

Conflit d'intérêt

Mesdames Nicole ARNOULD, Claude BOURDON & Lucette MICHEL, ainsi que messieurs Jacques COTTEREAU, Yves DESVERNES, Christophe LEMESLE en tant que membres du PETR & Bruno PIERRON en tant que membre de la Chambre d'Agriculture des Vosges quittent la salle après les questions-réponses et ne prennent pas part aux débats et au vote, et réintègrent la salle après le vote car ils ne sont plus considérés comme étant en conflit d'intérêt pour le reste de la séance.

Sélection

La grille de sélection sur la base de laquelle la sélection est opérée figure en annexe de ce compte-rendu.

Résultat du vote

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le comité de programmation attribue la note de 18,02/20 selon les modalités figurant dans le règlement intérieur. Cette décision ne vaut pas promesse de subvention. L'attribution d'une subvention FEADER dépend des conclusions de l'instruction réglementaire et de la disponibilité des crédits.

Remarque de l'AGR suite à la relecture du compte-rendu : L'intervention de Mme LAPORTE est entachée d'un conflit d'intérêt ayant pu influencer le vote compte tenu de sa représentation au sein d'une association qui est associée au projet présenté. Aussi, l'AGR demande à ce que ce projet soit présenté une nouvelle fois en COPROG pour sélection en étant vigilant sur la notion de conflit d'intérêt.

En effet, lorsqu'un membre du COPROG est potentiellement en conflit d'intérêt (participants/bénéficiaires/destinataires/utilisateurs d'un projet), ce dernier peut assister à la présentation du projet et à la séance de questions/réponses mais il ne doit pas intervenir pour ne pas influencer les votes. Le membre entaché d'un conflit d'intérêt doit sortir lors du vote et réintégrer ensuite la salle. La précision a été apportée lors de la bilatérale avec l'AGR, et confirmé par écrit le 26/11/2025.



4. Phase programmation : Examen des projets pour le vote de l'aide FEADER

Monsieur Christophe LEMESLE rappelle que cette phase intervient :

- Après **sélection**, et donc première présentation en COPROG
- Après instruction réglementaire de l'équipe technique du GAL de la demande d'aide complète déposée dans Europac (vérification du respect de la réglementation européenne et des dépenses présentées, et calcul du plan de financement)
- Après supervision faite par l'Autorité de Gestion Régionale (Région Grand-Est)

La phase **programmation** permet de :

- Valider la note obtenue lors de la phase **sélection** lors du premier passage en COPROG
- Valider le montant d'aide LEADER
- Passer au conventionnement entre l'Autorité de Gestion Régionale et le porteur de projet

NUMERO 1 -NOTATION-	Projet : Elevage caprin bio et transformation laitière	
	Porteur de projet : Chloé REGENWETTER / Pampilles de la Plaine	
	Fiche action concernée : N°1 Préservation, accompagnement et valorisation du développement des secteurs économiques du territoire favorisant l'ancrage d'activités de proximité	
	Coût total du projet	172 600,00 €
Coût total du projet pour ce qui relève du GAL d'Epinal	48 493,16 €	Montant FEADER sollicité pour ce qui relève du GAL d'Epinal :
Assiette éligible retenue au FEADER	48 493,16 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	
Aménagement élevage	37 099,62 €
Aménagement magasin de vente	11 393,54 €
TOTAL	48 493,16 €

LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (42,30%)	20 512,88 €
Autofinancement (47,12%)	22 852,06 €
Conseil Départemental des Vosges (SDIA) (10,58%)	5 128,22 €
TOTAL	48 493,16 €

Descriptif
Il s'agit d'un projet d'investissement effectué suite à une reconversion professionnelle. L'agricultrice s'est installée dans une ferme bovine, et a transformé la ferme pour l'adapter à l'élevage caprin. Elle élève des chèvres laitières de manière respectueuse pour l'environnement car elle détient le label bio. Elle récolte le lait pour pouvoir le transformer en produits laitiers. Elle les commercialise ensuite directement à la ferme ou via des magasins de producteurs ou en marchés.

Il y a 3 volets : élevage, transformation, commercialisation. Les dépenses élevage et commercialisation sont présentées à LEADER.

Remarques et questions des participants

Denis DUCHENE demande si, en général, les équipes se rendent sur place pour vérifier l'investissement effectué. Cécile PIERRE confirme que systématiquement, lorsqu'un investissement est fait, le GAL se retrouve dans l'obligation d'effectuer une visite sur place pour vérifier la présence de l'investissement, mais aussi le respect de la réglementation concernant la communication des subventions LEADER (présence des logos UE + GAL).

Conflit d'intérêt

-

Sélection (RAPPEL)

Date du comité de programmation : 16/04/2024

Note attribuée : 16,06/20

La grille de sélection sur la base de laquelle la sélection est opérée figure en annexe du compte-rendu du comité de programmation ayant procédé à la sélection.

Résultat du vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de convention de paiement 2023-2027 entre la Région Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges <input type="checkbox"/> Ajournement <input type="checkbox"/> Défavorable
---	---

Le comité de programmation confirme la note de 16,06/20, et vote une aide du FEADER d'un montant de 20 512,88 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.

NUMÉRO 2 - NOTATION -
Projet : Création de la crêperie Le Coin du Seb
Porteur de projet : SASU le coin du Seb
Fiche action concernée : N°1 Préservation, accompagnement et valorisation du développement des secteurs économiques du territoire favorisant l'ancrage d'activités de proximité

Coût total du projet	39 956,06 €	Montant FEADER sollicité pour ce qui relève du GAL d'Epinal : 20 777,12 €
Assiette éligible retenue au FEADER	39 956,06 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC

Travaux d'aménagement	16 103,90 €
Equipement matériel	22 508,16 €
Communication	1 344,00 €
TOTAL	39 956,06 €



LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (52,00%)	20 777,12 €
Autofinancement (35,00%)	13 984,65 €
Région Grand-Est (13,00%)	5 194,29 €
TOTAL	39 956,06 €

Descriptif	
<p>Il s'agit de la création d'une crêperie. Les plats sont proposés à partir de produits locaux, et peuvent être consommés sur place ou à emporter. Le but du projet n'est pas seulement de proposer des plats, mais de proposer des moments conviviaux intergénérationnel puisque c'est également un salon de thé. Ce projet permet de comptabiliser une activité de proximité supplémentaires auprès des populations, et de maintenir un service de restauration au sein d'un espace déjà urbanisé, en plein centre ville de la commune de La Vôge les Bains.</p>	
Remarques et questions des participants	
<p>Perrine SPERANDIO demande l'état d'avancement des projets présentés, et s'interroge sur la nécessité d'avancer la trésorerie dans l'attente de percevoir les subventions. Sylvain MICHEL explique que les autres financeurs et les banques savent que les subventions arrivent toujours après les acquittements, et qu'il faut rappeler également que les subventions sont des aides potentielles, mais qu'elles ne sont pas obligatoires, et qu'elles sont plutôt des éléments de « bonification ». Christophe LESMESLE ajoute que financièrement, LEADER et les autres subventions, ne doivent pas être une variable d'équilibre du plan de financement, cela permet avant tout de faciliter l'opération. Ludmilla HELLOT précise que le restaurant a ouvert en février 2025, et que la salle est pleine presque à chaque service. Le porteur de projet se retrouve parfois à devoir refuser des clients. Il s'est donc diversifié et propose des repas à emporter.</p>	
Conflit d'intérêt	
-	
Sélection (RAPPEL)	
Date du comité de programmation : 02/10/2024	Note attribuée : 14,86/20
La grille de sélection sur la base de laquelle la sélection est opérée figure en annexe du compte-rendu du comité de programmation ayant procédé à la sélection.	
Résultat du vote	
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de l'obtention de la modification du montant de la contrepartie régionale, vote ayant lieu le 14/11/2025 <input type="checkbox"/> Ajournement <input type="checkbox"/> Défavorable
<p>Le comité de programmation confirme la note de 14,86/20, et vote une aide du FEADER d'un montant de 20 777,12 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.</p>	



NUMÉRO 3
- NOTATION -

Projet : Hervé BAZIN à Vioménil 100 ans déjà

Porteur de projet : Commune de Vioménil

Fiche action concernée : N° 2 Préservation, valorisation et promotion des patrimoines bâti et naturel du territoire

Coût total du projet 13 525,05 €

Assiette éligible retenue au FEADER 13 525,05 €

Montant FEADER sollicité pour ce qui relève du GAL d'Epinal : 9 320,04 €

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC

Théâtre 3 compagnies	3 861,00 €
Cravlor Cinéma	2 420,14 €
Escape game	245,00 €
Photographe	1 718,00 €
Communication	1 916,08 €
Matériel	3 364,86 €
TOTAL	13 525,05 €

LISTE DES FINANCEURS

LEADER (68,91%)	9 320,04 €
Autofinancement (20,00%)	2 705,01 €
Conseil Départemental des Vosges (11,09%)	1 500,00 €
TOTAL	13 525,05 €

Descriptif

Il s'agit d'une manifestation culturelle pour célébrer le centenaire du séjour d'Hervé Bazin à Vioménil, les 7 et 8 juin 2024. Ont été organisées des plusieurs prestations : représentation théâtrales, vente de livres, cinéma en plein air, dictée , escape game, expo et parcours photos, quizz, animations scolaires.

Remarques et questions des participants

Le projet n'appelle aucune interrogation de la part des membres du COPROG.

Conflit d'intérêt

-

Sélection (RAPPEL)

Date du comité de programmation : 16/04/2024

Note attribuée : 10,05/20

La grille de sélection sur la base de laquelle la sélection est opérée figure en annexe du compte-rendu du comité de programmation ayant procédé à la sélection.

Résultat du vote	
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de convention de paiement 2023-2027 entre la Région Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges <input type="checkbox"/> Ajournement <input type="checkbox"/> Défavorable
Le comité de programmation confirme la note de 10,05/20, et vote une aide du FEADER d'un montant de 9 320,04 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.	

NUMÉRO 4 -NOTATION -	Projet : A la recherche de la graine perdue !	
	Porteur de projet : Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	
	Fiche action concernée : N°2 Préservation, valorisation et promotion des patrimoines bâti et naturel du territoire	
Coût total du projet	50 627,18 €	Montant FEADER sollicité pour ce qui relève du GAL d'Epinal : 40 000,00 €
Assiette éligible retenue au FEADER	50 627,18 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	
Frais de personnel	50 627,18 €
TOTAL	50 627,18 €

LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (70,00%)	40 000,00 €
Autofinancement (10,00%)	10 627,18 €
TOTAL	50 627,18 €

Descriptif	
<p>Il s'agit d'une action de sensibilisation et d'animation sur les patrimoines naturels, et notamment la biodiversité. L'animation est dédiée aux adhérents de la MJC ainsi qu'aux scolaires, pour accompagner les destinataires vers une meilleure compréhension des grandes problématiques environnementales, et les rendre acteurs sur la compréhension et la gestion de leur environnement proche. Cela passe par une mise en coopération des acteurs, du tissu associatif, et une intervention auprès de l'éducation nationale.</p>	
Remarques et questions des participants	
Le projet n'appelle aucune interrogation de la part des membres du COPROG.	
Conflit d'intérêt	
-	
Sélection (RAPPEL)	
Date du comité de programmation : 25/06/2024	Note attribuée : 14,74/20
La grille de sélection sur la base de laquelle la sélection est opérée figure en annexe du compte-rendu du comité de programmation ayant procédé à la sélection.	

Résultat du vote	
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve <input type="checkbox"/> Ajournement <input type="checkbox"/> Défavorable
Le comité de programmation confirme la note de 14,74/20, et vote une aide du FEADER d'un montant de 40 000,00 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.	

NUMÉRO 6 -NOTATION-	Projet : Animation 2023 Porteur de projet : PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges Fiche action concernée : N° 6 Animation et fonctionnement du GAL	
	Coût total du projet	26 970,49 €
Assiette éligible retenue au FEADER	20 946,82 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	
Frais de personnel	19 049,02 €
Frais de communication	1 897,80 €
TOTAL	20 946,82 €

LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (73,30%)	15 354,32 €
Autofinancement (20,00%)	4 189,36 €
Conseil Départemental des Vosges (6,70%)	1 403,14 €
TOTAL	20 946,82 €

Descriptif
<p>Le GAL, institué par le PETR, est chargé de mettre en œuvre le stratégie LEADER. Il s'agit donc des dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage global de la stratégie • Gestion de la communication • Animation et accompagnement des porteurs de projet • Instruction des demandes d'aides et de paiement • Mobilisation et organisation du COPROG • Participation aux contrôles • Participation au plan d'évaluation et de la performance
Remarques et questions des participants
Le projet n'appelle aucune interrogation de la part des membres du COPROG.



Conflit d'intérêt	
Mesdames Nicole ARNOULD, Claude BOURDON & Lucette MICHEL, ainsi que messieurs Jacques COTTEREAU, Yves DESVERNES, & Christophe LEMESLE quittent la salle après les questions-réponses et ne prennent pas part aux débats et au vote car ils sont membres du Comité Syndical du PETR, et réintègrent la salle après le vote.	
Sélection : opération non soumise à sélection (spécifique à l'animation du GAL)	
Résultat du vote	
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de convention de paiement 2023-2027 entre la Région Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges <input type="checkbox"/> Ajournement <input type="checkbox"/> Défavorable
Le comité de programmation vote une aide du FEADER d'un montant de 15 354,32 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.	

NUMÉRO 6 - NOTATION -	Projet : Animation 2024	
	Porteur de projet : PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	
	Fiche action concernée : N°6 Animation et fonctionnement du GAL	
Coût total du projet	61 927,06 €	Montant FEADER sollicité pour ce qui relève du GAL d'Epinal : 44 201,64 €
Assiette éligible retenue au FEADER	61 927,06 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	
Frais de personnel	61 927,06 €
TOTAL	61 927,06 €

LISTE DES FINANCEURS		
LEADER (71,38%)	44 201,64 €	44 201,64 €
Conseil Départemental des Vosges (8,62%)	-	5 340,00 €
Autofinancement (17,84%)	17 725,42 €	11 050,41 €
TOTAL	61 927,06 €	61 927,06 €

Descriptif
<p>Le GAL, institué par le PETR, est chargé de mettre en œuvre le stratégie LEADER. Il s'agit donc des dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage global de la stratégie • Gestion de la communication • Animation et accompagnement des porteurs de projet • Instruction des demandes d'aides et de paiement



- Mobilisation et organisation du COPROG
- Participation aux contrôles
- Participation au plan d'évaluation et de la performance.

Remarques et questions des participants

Lucette MICHEL s'interroge sur l'absence du cofinancement du Département. Sylvain MICHEL explique qu'il s'agit d'un choix politique de ne plus aider les GALs – point intégré dans la démarche plus globale du Département dans la révision de son guide des aides

Jacques COTTEREAU se demande si cela est lié au financement LEADER à hauteur de 80% ? Sylvain MICHEL confirme, le niveau de financement européen est déjà fort, et que de ce fait, la lisibilité du financement départemental est faible. L'information avait été donnée en amont par le Département, pour anticiper la perte de financement. Pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, il n'y a pas de mise en difficulté dans la gestion financière, car la baisse du financement pour 2023 et 2024 permet de repositionner le montant sur les autres années.

En tout état de cause, les collaborations au plan pratique avec les services du Département restent de grande qualité et permettent de sécuriser l'instruction des dossiers LEADER.

Conflit d'intérêt

Mesdames Nicole ARNOULD, Claude BOURDON & Lucette MICHEL, ainsi que messieurs Jacques COTTEREAU, Yves DESVERNES, & Christophe LEMESLE quittent la salle après les questions-réponses et ne prennent pas part aux débats et au vote car ils sont membres du Comité Syndical du PETR, et réintègrent la salle après le vote.

Sélection : opération non soumise à sélection (spécifique à l'animation du GAL)

Résultat du vote

Pour : 14	<input type="checkbox"/> Avis favorable
Contre : 0	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de convention de paiement 2023-2027 entre la Région Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges
Abstention : 0	<input type="checkbox"/> Ajournement
	<input type="checkbox"/> Défavorable

Le comité de programmation vote une aide du FEADER d'un montant de 44 201,64 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.

Remarque de l'AGR suite à la relecture du compte-rendu : Le plan de financement présenté en séance ne faisait pas mention de cofinancement de la part du CD 88 et une question à ce sujet avait été posée. Il s'avère que le CD 88 intervient bien en cofinancement pour l'année 2024 à hauteur de 5 340,00 €. Aussi, l'autofinancement du PETR en est d'autant diminué pour être de 11 050,41 €.



NUMÉRO 7
- NOTATION -

Projet : Animation 2025

Porteur de projet : PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Fiche action concernée : N°6 Animation et fonctionnement du GAL

Coût total du projet	92 339,35 €	Montant FEADER sollicité pour ce qui relève du GAL d'Epinal : 73 871,48 €
Assiette éligible retenue au FEADER	92 339,35 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC

Frais de personnel	92 339,35 €
TOTAL	92 339,35 €

LISTE DES FINANCEURS

LEADER (80,00%)	73 871,48 €
Autofinancement (20,00%)	18 467,87 €
TOTAL	92 339,35 €

Descriptif

Le GAL, porté par le PETR, est chargé de mettre en œuvre le stratégie LEADER. Il s'agit donc des dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER des deux chargées de mission :

- Pilotage global de la stratégie
- Gestion de la communication, animation et accompagnement des porteurs de projet
- Instruction des demandes d'aides et de paiement
- Mobilisation et organisation du COPROG
- Participation aux contrôles
- Participation au plan d'évaluation et de la performance.

Remarques et questions des participants

Le projet n'appelle aucune interrogation de la part des membres du COPROG.

Conflit d'intérêt

Mesdames Nicole ARNOULD, Claude BOURDON & Lucette MICHEL, ainsi que messieurs Jacques COTTEREAU, Yves DESVERNES, & Christophe LEMESLE quittent la salle après les questions-réponses et ne prennent pas part aux débats et au vote car ils sont membres du Comité Syndical du PETR, et réintègrent la salle après le vote.

Sélection : opération non soumise à sélection (spécifique à l'animation du GAL)

Résultat du vote

Pour : 14	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable
Contre : 0	<input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve
Abstention : 0	<input type="checkbox"/> Ajournement
	<input type="checkbox"/> Défavorable

Le comité de programmation vote une aide du FEADER d'un montant de 73 871,48 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.

5. Points d'information

À la suite, Monsieur Raymond THOMAS restitue la note obtenue pour le projet **sélectionné** ce jour :

PROJETS		NOTE
1	Etude logistlque – PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	18,02/20

Avec ce nouveau projet ayant reçu un avis favorable à ce COPROG, l'ensemble des projets **sélectionnés** depuis le début de la programmation représente 95,55% (légère baisse du taux malgré une sélection supplémentaire suite au réajustement des montants programmés ce jour) de la maquette 2023/2027 (hors fiche-action 6 dédiée au financement des chargées de mission LEADER).

Concernant la **programmation**, ce comité aura permis de programmé 10,40% (hors fiche-action 6).

COPROG 05/11/2025											
Phase SELECTION				Phase PROGRAMMATION				Phase PAIEMENT			
Montants sélectionnés COPROG	Montants sélectionnés cumulés	Reste pour sélection	Taux de conso	Montants programmés COPROG	Montants programmés cumulés	Reste pour prog*	Taux de conso	Montants payables	Montants payables cumulés	Reste à payer	Taux de conso
19 478,00	345 019,25	-15 337,69	104,65%	41 290,00	41 290,00	288 396,56	12,52%	-	-	329 686,56	0,0%
0,00	239 467,40	-34 418,44	116,79%	49 320,04	49 320,04	155 728,92	24,05%	-	-	205 048,96	0,0%
0,00	130 465,92	6 233,39	95,44%	-	-	136 699,31	0,00%	-	-	136 699,31	0,0%
0,00	94 714,93	70 128,35	57,46%	-	-	164 843,28	0,00%	-	-	164 843,28	0,0%
0,00	24 000,00	12 185,11	66,33%	-	-	36 185,11	0,00%	-	-	36 185,11	0,0%
19 478,00	833 667,50	38 795,72	95,55%	90 610,04	90 610,04	781 853,18	10,39%	-	-	872 463,22	0,0%
0,00	135 310,07	117 985,71	53,42%	135 310,07	135 310,07	117 985,71	53,42%	-	-	253 295,78	0,0%
19 478,00	968 977,57	156 781,43	86,07%	225 920,11	225 920,11	899 838,89	20,07%	-	-	1 125 759,00	0,0%

Christophe LEMESLE remercie le PETR pour le financement des postes LEADER, car en plus des deux chargées de mission, LEADER mobilise deux postes supplémentaires, la cheffe du service Ingénierie, et le Directeur Général des Services, pour permettre de mettre les moyens pour assurer la mission.

Sylvain MICHEL souhaite faire un point sur la communication. Il s'agit d'une part, d'assurer la communication sur les financements européens lorsqu'un porteur de projet peut recevoir une subvention. Cela a déjà été vu. Il s'agit surtout d'autre part de clarifier la nécessité de respect mutuel : le GAL respecte le porteur de projet, et le porteur de projet doit respecter le GAL. En effet, après instruction règlementaire, la subvention peut évoluer à la baisse. Cette baisse n'est pas faite délibérément par le GAL. Il y a une réglementation à respecter, et si la subvention doit baisser à la suite de l'application de cette réglementation, il faut l'accepter. Ce point fait suite à un post sur les réseaux sociaux qui interroge en termes de posture. Il faut considérer qu'il est possible de perdre totalement sa subvention pour une communication de ce type.

Christophe LEMESLE ajoute qu'encore une fois, il faut noter que la **sélection** et le montant prévisionnel affecté à ce stade n'est pas un engagement. Le montant peut aussi être amené à évoluer après la phase **programmation**. En effet, seules les factures et leurs montants définitifs au stade **paiement** permettent de déterminer la subvention réelle et finale en fonction du coût total engagé. Il est important de respecter les institutions.

Les prochains Comités de Programmation auront lieu :

le mercredi 03 décembre 2025 à 14h00
À la Maison de l'Habitat et du Territoire – Epinal



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres de leur présence et de leur contribution durant cette réunion, et clôture le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges 2023/2027.

La séance est levée à 15h30.

Le Président du GAL,

Christophe LEMESLE



Annexe 1 : Présentation synthétisée de la programmation décidée par le comité de programmation

N° de GAL	Date du COPROG* (rappel)	N° de dossier	Nom du porteur	Intitulé du projet	Note attribuée au projet	Montant FEADER attribué
GDE GAL 033	05/11/2025	7705A-3301-000005	Chloé REGENWETTER	Elevage caprin bio et commercialisation de fromages de chèvre	16,06	20 512,88 €
	05/11/2025	7705A-3301-000033	Le Coin du Seb	Création de la crêperie Le Coin du Seb	14,86	20 777,12 €
	05/11/2025	7705A-3301-000007	Commune de Vioménil	Hervé Bazin à Vioménil – 100ans déjà	10,05	9 320,04 €
	05/11/2025	7705A-3301-000024	Maison des Jeunes et de la Culture	A la recherche de la graine perdue !	14,74	40 000,00 €
	05/11/2025	7705B-2501-000046	PETR, Pays d'Epinal Cœur des Vosges	Animation Gestion du GAL 2023	/	15 354,32 €
	05/11/2025	7705B-2501-000059	PETR, Pays d'Epinal Cœur des Vosges	Animation Gestion du GAL 2024	/	44 201,64 €
	05/11/2025	7705B-2501-000060	PETR, Pays d'Epinal Cœur des Vosges	Animation Gestion du GAL 2025	/	73 871,48 €

* Cette date correspond à la date du COPROG faisant l'objet du compte-rendu auquel cette annexe est jointe.